

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

RECEPISSE DE DEPOT

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

ME BERROU JEAN MARC

3 rue Kéravel
29200 Brest

V/REF : Brigitte LHOSTIS
N/REF : 2008 B 40070 / 2012-A-1405

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 27/03/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 21/02/2012

- Transfert du siège social - à Landivisiau.
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Statuts mis à jour en date du 21/02/2012

Concernant la société

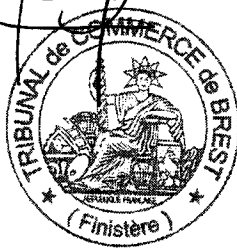
AB PROCESS INGENIERIE
Société à responsabilité limitée
rue du Pontic
ZI du Vern
29400 Landivisiau

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1405 le 27/03/2012

R.C.S. BREST 503 450 454 (2008 B 40070)

Fait à BREST le 27/03/2012,

fo, LE GREFFIER



SEANE
VALEUR

LEALE

22/11/1405

AB PROCESS INGENIERIE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 84 000 €
Siège Social : Rue du Ponant ZI du Vern
29400 LANDIVISIAU
503 450 454 R.C.S. BREST

COPIE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE

**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE**

DU 21 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze,
Le vingt et un février,
A onze heures,

au siège social de la Société, à LANDIVISIAU (29400) Rue du Ponant ZI du Vern,

Les associés de la société AB PROCESS INGIENERIE, société à responsabilité limitée, au capital de 84 000 €, divisé en 8 400 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale à compétence ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe ABJEAN, propriétaire de 3 640 parts sociales,
- Monsieur Michel BRIS, propriétaire de 3 640 parts sociales,
- Monsieur Stéphane PLUCHON, propriétaire de 1 120 parts sociales.

Les associés présents, possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et en conséquence, peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel BRIS, Cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

II/ de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Transfert du siège social ;
- Modification statutaire ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de gestion de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président précise que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que lors de la clôture du dernier exercice social, la société a atteint les seuils fixés par l'article R 221-5 du Code de commerce, sur renvoi de l'article R 223-27 du même code, et qu'il convient en conséquence de procéder à la nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I/ de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associé, conformément aux dispositions des articles L 221-9 et R 221-5 du Code de commerce, nomme pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 :

- La société L.G.M.A.
exerçant à QUIMPER (29000) 3 bis, rue Félix Le Dantec

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

- Monsieur Erwan LE GOFF
exerçant à QUIMPER (29000) 3 bis, rue Félix Le Dantec

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun des Commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

II/ de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social pour le fixer à compter de ce jour à LANDIVISIAU (29400) ZI du Vern rue du Pontic.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts :

« Article 5 - Siège

Le siège de la société est fixé :

- rue du Pontic ZI du Vern 29400 LANDIVISIAU »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés.

LE PRESIDENT

M. Michel BRIS



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LES ASSOCIES

M. Michel BRIS



M. Christophe ABJEAN



M. Stéphane PLUCHON

